



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/177  
S/1995/380  
9 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 26 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU BURUNDI

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Burundi  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue à Bandung, Indonésie, du 25 au 27 avril 1995, s'est penchée, entre autres, sur la situation qui prévaut au Burundi.

À l'issue de leur échange de vues, les Ministres ont adopté la déclaration suivante :

"Les Ministres ont exprimé leur préoccupation au sujet des derniers événements du Burundi, marqués par l'escalade de la violence déclenchée par certaines milices organisées, qui a causé d'énormes souffrances humaines et des pertes matérielles considérables. Ils ont souligné que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité au Burundi incombait en premier lieu à la population et au Gouvernement de coalition constitué sur la base de la Convention de gouvernement, signée le 10 septembre 1994. Ils ont exprimé leur appui en faveur des efforts actuellement déployés par le Gouvernement du Burundi pour réaliser la réconciliation nationale grâce à des programmes de renforcement de la confiance entre les différentes composantes de la société. Ils ont souligné le rôle crucial que la communauté internationale et les pays voisins pourraient jouer dans la promotion d'une paix durable au Burundi. À cet égard, les Ministres ont salué les initiatives des dirigeants de la sous-région, de l'OUA au niveau ministériel et des récentes missions de bons offices du Conseil de sécurité, ainsi que toute l'assistance humanitaire offerte au

\* A/50/50.

Gouvernement du Burundi à l'appui des efforts qu'il entreprend pour atténuer les souffrances de la population, plus particulièrement des personnes déplacées de l'intérieur ou des rapatriés. Les Ministres ont constaté la lourde charge que les réfugiés imposent aux pays voisins et la nécessité de dégager une solution durable. Ils ont appelé la communauté internationale à renforcer le soutien qu'elle apporte au Gouvernement du Burundi et aux initiatives régionales en vue de la réconciliation nationale et de la stabilisation du pays. Dans ce contexte, ils ont entériné la déclaration du Président du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 29 mars 1995 (S/PRST/1995/13), qui invitait, notamment, tous les États, en particulier les pays voisins du Burundi, à s'abstenir de fournir toute forme d'assistance ou d'assurer un sanctuaire aux éléments extrémistes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burundi, et à continuer de prendre toutes les mesures possibles pour assurer que ces éléments soient mis dans l'impossibilité de conduire à partir de leur territoire des activités déstabilisatrices de quelque nature que ce soit. En outre, les Ministres ont invité toutes les parties burundaises à intensifier leurs efforts afin de parvenir à la réconciliation nationale et de rétablir l'unité nationale sérieusement compromise.

Les Ministres ont pris note avec satisfaction du résultat de la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue du 14 au 17 février 1995 à Bujumbura, et ont instamment demandé que le programme d'action adopté par la Conférence soit effectivement appliqué. Ils ont invité la communauté internationale et les pays voisins à renforcer encore leurs réponses coordonnées et intégrées et à resserrer les liens appropriés et complémentaires entre les programmes adoptés pour trouver une solution au sort tragique des réfugiés. Les Ministres ont confirmé que les États qui accueillent un grand nombre de réfugiés devraient recevoir de la communauté internationale le maximum d'assistance afin d'atténuer leurs difficultés économiques et de faciliter les rapatriements volontaires, compte tenu de la nature humanitaire et apolitique de cette assistance."

Ces vues exprimées par les Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés rencontrent parfaitement la position du Gouvernement du Burundi.

Le Conseil de sécurité de l'ONU voudra peut-être contribuer à traduire en actes les vues exprimées par le Mouvement des pays non alignés, notamment en prêtant main forte au Gouvernement du Burundi dans ses efforts de désarmement et de démantèlement des milices et autres organisations armées illégales, qui non seulement déstabilisent la paix et la sécurité du Burundi, mais mettent également en péril tous les pays de la région.

Le Gouvernement de coalition en place au Burundi est décidé à mettre un terme à la militarisation de la société burundaise. Cependant, ses actions, aussi énergiques qu'elles puissent être, ne porteront tous leurs fruits que dans le cadre d'une action internationale concertée. Le Conseil de sécurité de l'ONU

devrait rapidement élaborer une stratégie pour endiguer un approvisionnement illégal d'armes dans la région. Ce trafic, en effet, vient armer les extrémistes qui entretiennent les milices et autres bandes armées impliquées dans la déstabilisation du Burundi.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Tharcisse NTAKIBIRORA

-----